CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-02 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le conseil de la Municipalité de Brigham décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le règlement numéro 2018-02 est modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le troisième attendu du règlement 2018-02 est remplacé par le suivant :

Attendu que ce règlement prévoit des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000$ et de moins que le seuil décrété par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation suivant l'article 938.3.1.1 du Code municipal, pouvant varier selon des catégories de contrat déterminées suivant l'article 938.1.2 al. 4 du Code municipal;

ARTICLE 3 :

L'article 11 de ce règlement est modifié par l'ajout des paragraphes suivants :

e) Clause d'ajustement automatique des valeurs repères et plafond

Les valeurs repères sont automatiquement ajustées proportionnellement et les plafonds ajustés entièrement en fonction des seuils décrétés par le ministre des Affaires municipale et de l'Habitation suivant l'article 938.3.1.1 du Code municipal.

f) Pouvoir d'octroi de contrats lorsqu'un premier contrat a été accordé en vertu du règlement sur la gestion contractuelle.

Malgré les valeurs repères fixées, lorsqu'un premier contrat a été octroyé de gré à gré ou sur proposition dans le cadre d'un projet, un autre contrat peut être octroyé de gré à gré au même contractant si l'ensemble des contrats comporte une dépense totale sous le seuil décrété par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

g) Délégation de pouvoir en matière de travaux municipaux autorisés

Nonobstant les limites de montant des dépenses autorisées par le règlement 08-12 concernant la délégation, le contrôle et le suivi budgétaire, il est délégué au directeur général et à la directrice générale adjointe le pouvoir d'autoriser, sur avis des ingénieurs, des modifications, avis de changement, directives de chantier et autres décisions similaires dans le cadre de travaux autorisés suite à un contrat octroyé de gré à gré, sur proposition ou par appel d'offre public.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi.*

Adopté à Brigham, ce 5 septembre 2023.

_____	_____
Steven Neil	Me Pierre Lefebvre
Maire	Directeur général et secrétaire-trésorier

PROJET